

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le 30 septembre 2026 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

Présents : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme AMIS Armelle - M. RIOT Thierry - M. GIFFARD Jacques - Mme MARY Florence - Mme OUTIN Anne - M. BOILEAU Michaël - Mme PETIT Véronique - M. ALVES SALDANHA Pierre - M. LECHARTIER Adrien - M. BÉTOU Nicolas

Absents excusés : M. JOSSE Jean-Denis (a donné procuration à M. GÉRARD Yannick)
Mme FERREIRA Laetitia (a donné procuration à M. LECHARTIER Adrien)

Secrétaire de séance : RIOT Thierry

Date de convocation : 24/09/2026

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juillet 2026 a été adopté avec 15 voix pour.

Délib n°2026/053

ERREUR MATÉRIELLE SUR PARCELLE CHEMIN DE PIVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, lors des opérations de remembrement, M. et Mme ..., domiciliés ..., se sont vu attribuer la parcelle cadastrée section ... ;

Considérant qu'une partie de terrain située devant leur habitation, n'a pas été reportée dans leur propriété lors de cette opération ;

Considérant que cette emprise n'est actuellement pas matérialisée au cadastre et est, de ce fait, considérée comme appartenant à la commune ;

Considérant qu'un bornage de cette partie de terrain a été réalisé afin d'en déterminer précisément les limites (nouveau numéro de parcelle ...) ;

Considérant qu'il convient désormais de régulariser la situation foncière résultant de cette erreur matérielle lors du remembrement ;

Considérant que cette régularisation sera réalisée au profit des propriétaires concernés et sans frais pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

D'approuver la régularisation foncière de l'emprise concernée, située devant l'habitation des propriétaires, conformément aux limites déterminées lors du bornage réalisé à cet effet (parcelle ...).

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié nécessaire à la régularisation de cette erreur issue des opérations de remembrement, au profit de M. et Mme

Article 3 :

Précise que cette régularisation sera effectuée sans frais pour la commune.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/054

CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à l'aliénation des biens communaux ;

Considérant que M. et Mme ..., domiciliés au ..., sont propriétaires d'une habitation devant laquelle se situe une petite parcelle appartenant à la commune ;

Considérant que cette parcelle communale, cadastrée section ..., présente une superficie de 21 m² ;

Considérant que M. et Mme ... assurent depuis de nombreuses années l'entretien de cette parcelle ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation et de permettre aux intéressés d'en devenir propriétaires, il est proposé de céder à M. et Mme ... la parcelle cadastrée section ..., d'une superficie de 21 m² ;

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire et, le cas échéant, les frais afférents aux formalités nécessaires à la réalisation de la vente, seront intégralement pris en charge par les acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

D'approuver la cession à M. et Mme ... de la parcelle communale cadastrée section ... une superficie de 21 m².

Article 2 :

De fixer le prix de cession de ladite parcelle à 1 euro.

Article 3 :

De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire, ainsi que tous les frais et taxes éventuels liés à la réalisation de la vente, seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à accomplir l'ensemble des formalités administratives qui en découleront.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/055

CESSION TERRAIN AU S.I.V.U. CHAPANIER, POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTÉ

Monsieur Yannick GÉRARD ne prend pas part au vote en sa qualité de Président du S.I.V.U. CHAPANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du projet de construction du centre de santé intercommunal, il est nécessaire de mettre à disposition du SIVU CHAPANIER le terrain nécessaire à la réalisation de cet équipement ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 460, d'une superficie de 1 470 m² ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle au SIVU CHAPANIER afin de permettre la réalisation du projet de construction du centre de santé intercommunal ;

Considérant que cette cession est proposée au prix symbolique de 1 euro ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire, ainsi que les éventuels frais liés aux formalités nécessaires à la réalisation de la vente, seront intégralement pris en charge par le SIVU CHAPANIER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

D'approuver la cession au SIVU CHAPANIER de la parcelle communale cadastrée section AB n° 460, d'une superficie de 1 470 m², destinée à la réalisation du centre de santé intercommunal.

Article 2 :

De fixer le prix de cession de la parcelle à 1 euro symbolique.

Article 3 :

De préciser que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais de notaire, ainsi que tous les frais et taxes éventuels liés à la réalisation de la vente, seront à la charge exclusive du SIVU CHAPANIER.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à accomplir l'ensemble des formalités administratives afférentes.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/056

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/039 : PROJET MANCHE HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2023 autorisant la cession à Manche Habitat des parcelles cadastrées section AB n° 403, AB n° 408 et AB n° 409, destinées à la réalisation d'un programme de construction de 40 logements ;

Considérant que le projet initialement envisagé a évolué et prévoit désormais la construction de 22 logements sur la seule parcelle cadastrée section AB n° 408 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération du 23 mai 2023 afin d'adapter la cession au projet actuellement prévu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

De modifier la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2023 relative à la cession de parcelles à Manche Habitat.

Article 2 :

De limiter, à ce stade, la cession à Manche Habitat à la seule parcelle cadastrée section AB n° 408, destinée à la réalisation d'un programme de 22 logements.

Article 3 :

De préciser que les parcelles cadastrées section AB n° 403 et AB n° 409 ne sont pas concernées par la présente cession et demeurent la propriété de la commune.

Article 4 :

Les autres dispositions de la délibération du 23 mai 2023 qui ne sont pas modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette cession.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/057

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juillet 2026 décidant la participation de la commune au financement du SIVU CHAPANIER pour la construction d'un centre de santé, sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 205 771 € ;

Considérant que cette subvention d'investissement fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 10 ans ;

Considérant qu'afin de permettre la prise en compte de l'amortissement de cette subvention au titre de l'exercice 2026, il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Considérant qu'à ce jour, les crédits inscrits aux chapitres concernés sont les suivants :

- Section de fonctionnement - chapitre 042 : 38 840 € ;
- Section d'investissement - chapitre 040 : 38 840 € ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de l'amortissement au titre de l'exercice 2026, il convient d'inscrire un montant complémentaire de 8 754 € (montant calculé au prorata temporis du 15/07 au 31/12/2026) sur chacun des deux chapitres précités ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative du budget afin d'inscrire les crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 au titre de l'exercice 2026, afin de permettre l'inscription des crédits nécessaires à l'amortissement de la subvention d'investissement versée au SIVU CHAPANIER.

Article 2 :

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Les crédits sont modifiés comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses
Chapitre 023 - Compte 023 - Virement à la section d'investissement	- 8 754 €
Chapitre 042 - Compte 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 8 754 €

Cette modification est sans incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 3 :

Les crédits sont modifiés comme suit :

Section d'investissement	Recettes
Chapitre 021 - Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 8 754 €
Chapitre 040 - Compte 280415332 - Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments	+ 8 754 €

Cette modification est sans incidence sur l'équilibre de la section d'investissement.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/058

**REMBOURSEMENT D'UNE FAMILLE DES FRAIS DE CANTINE DE LEUR ENFANT EN CLASSE
ULIS DU 07/03/2025 AU 04/07/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2025 décidant la participation de la commune au financement des repas de cantine des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) dans un établissement scolaire privé ;

Considérant que, conformément à la délibération précitée, la participation communale correspond à la différence entre le tarif appliqué pour un repas à un enfant domicilié à Avranches et celui appliqué à un enfant domicilié hors commune, soit une participation de 0,90 € par repas ;

Considérant qu'un enfant domicilié dans la commune est actuellement scolarisé à Avranches, au sein de l'école Sainte-Marie / Saint-Joseph, en classe ULIS ;

Considérant que, depuis le 7 mars 2025, la famille a réglé l'intégralité des repas pris à la cantine, l'établissement n'ayant pas intégré la participation communale dans sa facturation ;

Considérant qu'il convient, afin de mettre en œuvre la décision prise par le Conseil municipal le 6 mars 2025, de procéder au remboursement à la famille de la participation communale due au titre des repas concernés ;

Considérant que la période concernée s'étend du 7 mars 2025 au 4 juillet 2026, pour un total de 78 repas ;

Considérant que le montant de la participation communale s'élève à 0,90 € par repas, soit un montant total de 70,20 € (78 repas × 0,90 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

D'approuver le remboursement à la famille concernée de la participation communale aux frais de restauration scolaire, conformément aux dispositions de la délibération du 6 mars 2025.

Article 2 :

De fixer le montant du remboursement à 70,20 €, correspondant à 78 repas pris entre le 7 mars 2025 et le 4 juillet 2026, au tarif de 0,90 € par repas.

Article 3 :

De procéder au remboursement de la somme de 70,20 € à la famille concernée, au vu des justificatifs de paiement des repas pris sur la période du 7 mars 2025 au 4 juillet 2026, détenus par la commune.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette participation et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/059

DEMANDE DE SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION « COURANTS SPORTIFS »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un trail sera organisé à Saint-Senier-sous-Avranches le 18 octobre 2026 par l'association « Courants Sportifs », récemment créée, dont le siège social est situé 26 rue de l'Eglise, Saint-Senier-sous-Avranches ;

Considérant que cette manifestation sportive contribue à l'animation de la commune et au développement de la pratique sportive ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'association « Courants Sportifs » a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention afin de contribuer au financement de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

D'accorder à l'association « Courants Sportifs » une subvention d'un montant de 500 €, destinée à contribuer au financement du trail organisé à Saint-Senier-sous-Avranches le 18 octobre 2026.

Article 2 :

La subvention sera versée à l'association « Courants Sportifs » selon les modalités comptables en vigueur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/060

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ACCORD-CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Elle précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0.80% assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie
2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE)
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière
4. Assistance en matière de retraite et invalidité
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation
6. Mise à disposition de fiches statutaires
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH
8. Conseils en prévention des risques professionnels
9. Formation des assistants de prévention
10. Animation du réseau des préventeurs
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire
13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- adhérer aux missions régulières suivantes :
 - Médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site)
 - Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
 - Référent signalement des agents témoins ou victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation
 - Référent alerte éthique
 - Référent déontologue de l' élu local
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG50, et qui sont couvertes par cette convention cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Manche,
- autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/061

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant que, suite à la modification du planning de travail d'un agent et afin de mieux répondre aux besoins du service, il convient de faire évoluer la durée hebdomadaire de travail correspondant à son poste ;

Considérant que la durée hebdomadaire de travail de cet emploi est actuellement fixée à 25 heures ;

Considérant qu'il est proposé de porter cette durée à 24 heures et 09 minutes hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026 ;

Considérant que cette modification nécessite d'actualiser le tableau des emplois de la commune afin de le mettre en conformité avec la situation réelle du poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1er :

De modifier, à compter du 1er octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concerné, en la fixant à 24 heures et 09 minutes par semaine, au lieu de 25 heures.

Article 2 :

D'approuver la modification correspondante du tableau des emplois de la commune afin de prendre en compte cette nouvelle durée hebdomadaire de travail à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 :

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la nouvelle durée hebdomadaire de travail, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la commune.

Date de la délibération	Référence délibération	Service	Emploi	Grade mini	Grade maxi	Durée Hebdomadaire du poste	ETP	Type emploi
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9h25	0,26	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire générale	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12h50	0,36	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Animatrice	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17h75	0,51	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	16h50	0,47	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	ATSEM	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	29h00	0,83	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent cantine entretien et garderie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	23h00	0,66	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent cantine entretien et garderie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24h09	0,69	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Responsable du scolaire	agent spécialisé des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Responsable des services techniques	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	agent de maîtrise principal	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Apprenti 'CAP Jardinier paysagiste)			35h00	1,00	Non-Permanent

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/062

RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - ANNÉE 2026/2027

Madame Isabelle LOTTIN, Adjoint, expose au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de poche » de l'année 2025/2026 a été concluant.

Madame Isabelle LOTTIN propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026/2027 à destination des jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans avec pour objectifs, entre autres, de les accompagner dans une première expérience professionnelle, de créer un lien entre jeunes et élus et de leur faire découvrir des métiers.

Les modalités resteraient inchangées :

- durée de la mission : 3 h par demi-journée,
- indemnisation de 20 € par mission.
- encadrement des jeunes assuré par le personnel communal ou des élus,
- signature d'un contrat entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire appel à des jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026/2027.
- de fixer la rémunération à 20 € par mission de 3 h,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/063

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE, DE COMMANDE DE CORBEILLES DE RUE, AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT-SAINT-MICHEL – NORMANDIE

Le Maire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'achat de corbeilles de rue dans le cadre de l'appel à projets Hors Foyer de CITEO.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile :

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastique pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, CITEO a lancé un Appel à projets Hors Foyer afin de permettre la mise en place du tri au niveau des espaces publics pour inciter les usagers à poursuivre leur geste de tri en dehors de leur domicile.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade (hors foyer).

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est désignée comme mandataire et elle accompagne 11 communes du territoire dans ce projet.

Aussi, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des équipements de pré-collecte (corbeilles de rue) et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander le nombre de corbeilles de rue nécessaires à son territoire.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- et d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point à l'unanimité.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0